

Règlement du CHAMPIONNAT DE FRANCE (toutes catégories)

Article 1 :

Chaque année, l'U.A.A.N.F. organise, le dernier dimanche de juin, un concours individuel de championnat. Le concours a lieu sur le terrain d'une association affiliée, désignée par le sort le jour du Congrès de l'Union, parmi celles qui ne l'ont pas encore organisé.

L'heure de début du championnat est fixée à huit heures trente.

Selon le nombre de participants et la cadence de tir le bureau du Conseil d'Administration, décide, le jour même du concours, du nombre de tours à effectuer.

La comptabilité du concours est assurée par le Secrétaire Administratif assisté des membres du Conseil d'Administration de l'U.A.A.N.F., qui s'occupent, conjointement avec l'association de l'organisation matérielle.

Les oiseaux de type Tonneaux Lg 54mm x Diam 31 mm (+/- 1 mm) sont fournis par l'Union, à la diligence de l'un des membres du Conseil d'Administration désigné par le bureau.

Les oiseaux deviennent la propriété des archers qui les abattent.

L'association organisatrice doit prévoir, avant le début du concours :

- Un abri couvert pour le bureau de contrôle
- Un abri couvert devant chaque perche.

Article 2 :

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Sont admis à participer à l'épreuve de championnat, les archers fédérés, de nationalité FRANCAISE, remplissant les conditions suivantes :

- Soit être Champion de France en titre
- Soit être roi ou chef de perche de l'année en cours d'une association affiliée, et avoir abattu en plus, un honneur ou un côté dans un tir comptant pour le championnat.
- Soit s'être qualifié dans les concours de tir comptant pour le Championnat, en y abattant, soit, deux honneurs, soit, un honneur et un côté ou, trois côtés

N.B. : oiseaux donnant droit à qualification :

- Dans les tirs organisés sur une perche : l'honneur et les six côtés des deux premiers jeux d'honneurs.
- Dans les tirs organisés sur plus d'une perche : l'honneur et les six côtés des deux premiers jeux d'honneurs de la première perche locale.

Remarque : si l'honneur (du premier ou du deuxième jeu) est abattu par un archer non fédéré ou étranger, la carte de qualification est placée sur l'honneur supplémentaire.

Cette disposition s'applique uniquement à l'honneur. Si un côté est abattu par un archer non fédéré ou étranger, la carte n'est pas attribuée.

VALIDITE : la validité des cartes est fixée du premier juin de l'année précédent le championnat au trente et un mai de l'année du concours.

Article 3 :

IMPORTANT : Afin de procéder au contrôle des qualifications, les responsables de sociétés affiliées sont tenus d'envoyer, au Secrétaire Administratif, dès le lendemain de leur tir de championnat, le carnet à souches de cartes qualificatives, dûment rempli, ainsi que les cartes non attribuées (ou abattues par des archers ne pouvant en bénéficier).

Article 4 :

TIRS CONCERNES PAR LA QUALIFICATION :

Tirs de Championnat (deux par association et par année millésime).

Tirs Fédéraux

Tirs de Conseils Généraux

Tir des Médaillés

Tirs annexes aux grandes compétitions, à savoir

- Au Tir des Médaillés
- Au Tir de L'Empereur
- Au Championnat de France des Jeunes
- Au Championnat de France Féminin
- Au Championnat de France des Vétérans
- À la Finale de la Coupe Jean Marie Waels
- À la Finale des Coupes ARTOIS, MARITIME, TERRIENNE.
- À la Finale de la Coupe des Coupes
- Aux Rencontres Fédérales (Jeunes et Adultes)

Article 5 :

Un archer peut tirer au Championnat de France avec un bâton dans la mesure où il a obtenu l'homologation du support ((Mars 2006), voir annexe 1 du Règlement Général).

Article 6 :

INSCRIPTIONS :

Les demandes d'inscription doivent être adressées, avant la date limite, au Secrétaire Administratif, accompagnées des cartes qualificatives, dès que l'annonce en est faite dans le journal l'Archer.

Aucune inscription n'est acceptée après la date limite fixée.

La mise (fixée par le Conseil d'Administration de l'U.A.A.N.F.), de chaque participant, est exigible au moment de l'inscription.

Le montant des mises, groupé par association, doit être envoyé au Trésorier Général de l'Union.

Article 7 :

ORGANISATION :

Les participants tirent suivant l'ordre d'inscription fixé sur la liste dressée par le Secrétaire Administratif, qui paraît dans le journal l'Archer.

Ordre de tir : la société organisatrice débute le tir ; Suivent ensuite les autres sociétés par ordre alphabétique de secteur et d'association.

Chaque concurrent doit être présent à son tour. Il perd son tour en cas d'absence.

Le tour est considéré comme passé dès que le premier archer du peloton suivant a tiré.

En cas d'absence de l'ensemble d'un peloton, il est fait trois appels consécutifs, et, sans réponse il est passé au peloton suivant.

L'archer qui tire avant son tour, avant d'avoir été appelé, perd son tour, et l'oiseau éventuellement abattu ne lui est pas attribué.

Article 8 :

Le concours a lieu sur une ou plusieurs perches.

Chaque perche est garnie des sept oiseaux d'honneurs (l'honneur et six côtés).

La mise en place des oiseaux incombe aux membres du Comité de l'Union, ou, à défaut à un président d'association affiliée.

On procède à la bascule à chaque oiseau abattu.

Valeur des oiseaux :

- L'Honneur : sept points
- Les supérieurs : six points
- Les intermédiaires : cinq points
- Les inférieurs : quatre points

Le cumul d'oiseaux abattus d'un même coup de flèche ne compte pas.

Seul l'oiseau ayant la plus grande valeur est attribué.

L'oiseau abattu au retour de la flèche entre en ligne de compte.

Article 9 :

INCIDENTS :

Au cas où un oiseau est brisé sans être complètement abattu, il est immédiatement remplacé, sans compter pour l'archer l'ayant brisé.

En cas d'ouragan, ou de circonstances exceptionnelles, empêchant l'organisation ou la continuation du concours, les membres du Conseil d'Administration, présents, prendraient, après consultation du Président de l'Association organisatrice, toute décision qu'il jugeraient équitable dans l'intérêt des participants.

Toute difficulté ou cas imprévu, serait résolu de la même manière, et la décision prise serait sans appel.

Article 10 :

CLASSEMENT :

A l'issue du concours, l'archer ayant abattu le plus grand nombre de points est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, il est procédé à un rabattage, dans les conditions suivantes :

- trois tours chacun, puis chaque tour fini.

Cette disposition s'applique également aux archers classés deuxième et troisième.

Elle ne s'applique pas aux archers classés à la suite. Ces derniers sont départagés par le sort.

Article 11 :

REPARTITION DES ENJEUX :

La totalité des mises (moins 3 Euros par participant qui sont versés à l'association organisatrice) est utilisée par l'Union pour l'achat de lots décernés aux archers classés.

La liste des lots paraît dans le journal l'Archer et est affichée le jour de la compétition.

Une coupe et un panache d'honneur sont attribués au vainqueur, en plus des lots fédéraux.

Un diplôme lui est également décerné, le jour du Congrès de l'Union.

Indépendamment des lots fédéraux, l'association organisatrice, peut offrir aux archers classés, des lots qu'elle aurait obtenus grâce à des concours bienveillants. Elle garde l'initiative pour déterminer le mode d'attribution de ces lots, même par tirage au sort, éventuellement, entre les archers n'ayant pas abattu.

Une subvention, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'U.A.A.N.F. est versée à l'association organisatrice pour dédommagement partiel des frais d'organisation matérielle du concours.